

## ARRÊTE N° 05\_2026

### **OBJET : Arrêté réglementant l'accès des personnes sur le sentier de randonnée « Circuit du Vieux Village »**

Le Maire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code forestier,

**Considérant** que l'état du sentier « Circuit du Vieux Village » présente des risques d'éboulement et de glissement de terrain pouvant mettre en danger la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1**

L'accès des piétons, cyclistes, cavaliers et autres usagers est interdit sur le sentier de randonnée nommé « Circuit du Vieux Village » situé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, à compter du 10/02/2026 jusqu'à nouvel ordre.

##### **Article 2**

L'interdiction s'applique à une section du sentier « Circuit du Vieux Village », située sous le vieux village.

##### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

##### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis à : la gendarmerie ; les services de secours ; la communauté de commune de Jabron, Lure, Vançon, Durance ;

##### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

##### **Article 6**

Monsieur le maire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le 11/02/2026

Le Maire, Frédéric DRAC

